



05067322

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS DÉPOSÉ LE

29 AVR. 2005

LE GREFFIER EN CHEF

Greffe

Dénomination

(en entier) : LA LIGNE EQUITABLE

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : 7050 Herchies, rue Petite, 101

N° d'entreprise : 411.657.508

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE**Texte****ASBL « LA LIGNE EQUITABLE » : CHRONOLOGIE DES DECISIONS.**
A.G. extraordinaire du 9/03/2005**OUVERTURE DE LA SEANCE A VINGT-DEUX HEURES.****1- assemblée générale des membres initiaux****a) Convocation à l'initiative d'au moins un/cinquième membres effectifs de l'ASBL.**

Les membres effectifs Pierre GLINEUR, Pierre ESTIEVENART et Serge HENNECART, Albert DUTILLEUX et Frans LIBERT, ont décidé de faire convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans les délais légaux, réunissant les neuf membres effectifs de l'ASBL (ainsi que les membres adhérents à titre consultatif), afin de débattre :

- 1- sur la démission de l'ensemble des membres effectifs et administrateurs actuels ;
- 2- sur la composition future de l'ASBL.

a) Constatation de la validité de l'Assemblée générale :

Sont présents ou représenté en vertu de procuration ci-annexées les membres effectifs suivants :
SMET Gilbert, DUTILLEUX Albert, LIBERT Frans
HENNECART Serge, GLINEUR Pierre, ESTIEVENART Pierre.

Sont excusés : MOUREAU Freddy

Sont Absents : DELAUNOIS Yvon
VANDERPLASKEN Marc

Le quorum de présence pour une assemblée réunie en vue de l'admission, de la démission de membres est la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

L'Assemblée étant valablement constituée, elle peut valablement prendre les décisions conformes à son ordre du jour.

b) Ordre du jour et décisions de la première assemblée générale :**1- Admission de nouveaux membres effectifs.**

Sont admis comme nouveaux membres effectifs :

- a) ANCIAUX René, docteur en médecine, domicilié à 7100 La Louvière, rue du Parc, 65.
- b) DELAISSE Bernard, directeur d'hôpital, domicilié à 6040 Jumet, rue Daubresse, 54.
- c) DHAMEN Alain, dentiste, domicilié à 7800 Ath, rue du Grand Pont, 8.
- d) FRERE Luc, Administrateur de société, domicilié à 6001 Marcinelle, 4^{ème} avenue, 33.

- e) **BIRON Marcel**, administrateur de société, domicilié à 6200 Châtelet, rue Longue, 238.
- f) **JACQUES André**, cadre d'entreprise, domicilié à 7000 Mons, rue du Delta, 17.
- g) **MESSINA Natale**, indépendant, domicilié à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont, rue de Piéton, 211.
- h) **SCHIFFER William**, fonctionnaire, domicilié à 7011 Ghlin, rue des Gèraniums, 24.
- i) **VANDENBRANDE Xavier**, architecte, domicilié à 7068 Péruwelz, rue des Bailles, 62.

2- Acte est pris des démissions des membres effectifs et administrateurs suivants :

- a) **DELAUNOIS Yvon**, pensionné, domicilié à 7050 Herchies, rue Petite, 101, **membre effectif et administrateur.**
- b) **SMET Gilbert**, pensionné, domicilié à 7800 Ath, rue Paul Pastur, 176, **membre effectif et administrateur.**
- c) **DUTILLEUX Albert**, pensionné, domicilié à 7800 Ath, Avenue Léon Joret, 32, **membre effectif et administrateur.**
- d) **LIBERT Frans**, pensionné, domicilié à 7000 Mons, Grand Route, 22 E 3, **membre effectif et administrateur.**
- e) **ESTIEVENART Pierre**, Capitaine au Long Cours, domicilié à 7331 Baudour, Avenue Louis Goblet, 162, **membre effectif.**
- f) **HENNECART Serge**, fonctionnaire international, domicilié à 7331 Baudour, rue des Mugnets, 32, **membre effectif.**
- g) **MOUREAU Freddy**, Architecte, domicilié à 7321 Blaton Place Victor Martin, 1, **membre effectif.**
- h) **VANDERPLASKEN Marc**, dentiste, domicilié à 7110 Houdeng Goegnies, Chaussée P. Houtart, 350, **membre effectif.**
- i) **GLINEUR Pierre**, notaire, domicilié à 7012 Jemappes, Avenue Foch, 856, **membre effectif.**

3- Divers. Pas de divers.

VOTES :

Le quorum de vote pour ces résolutions est la majorité simple des voix présentes ou représentées.
L'ensemble des résolutions ci-dessous sont votées à l'unanimité des voix présentes ou représentées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.

2- **Seconde assemblée générale des nouveaux membres effectifs :**

Ouverture de la séance à vingt-deux heures vingt.

a) Validité de l'assemblée :

L'ensemble des nouveaux membres effectifs sont présents ou représentés.

L'assemblée est donc valablement constituée pour statuer sur une modification des statuts.

b) Ordre du jour :

- 1- Modification de l'article deux des statuts et transfert en conséquence du siège social à Marcinelle, 4^{ème} avenue, 33, chez Monsieur Luc Frere.

L'article deux des statuts sera libellé dorénavant comme suit :

« ARTICLE 2 : Le siège social de l'association est établi à Marcinelle, 4^{ème} avenue, 33. Il est situé dans l'arrondissement de CHARLEROI. La durée de cette association est illimitée. »

- 2- Modification de l'article cinq alinéa premier des statuts et suppression de la limite maximale de membres effectifs. L'article cinq alinéa premier des statuts sera libellé comme suit :

« ... L'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur. Le nombre des membres effectifs est de trois au moins. Le nombre maximal tant de membres effectifs que de membres adhérents est illimité. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et par les présents statuts.... ».

3- Acceptation des démissions des membres effectifs et administrateurs suivants :

- a) **DELAUNOIS** Yvon, pensionné, domicilié à 7050 Herchies, rue Petite, 101, **membre effectif et administrateur.**
- b) **SMET** Gilbert, pensionné, domicilié à 7800 Ath, rue Paul Pastur, 176, **membre effectif et administrateur.**
- c) **DUTILLEUX** Albert, pensionné, domicilié à 7800 Ath, Avenue Léon Jouret, 32, **membre effectif et administrateur**
- d) **LIBERT** Frans, pensionné, domicilié à 7000 Mons, Grand Route, 22 E 3, **membre effectif et administrateur.**
- e) **ESTIEVENART** Pierre, Capitaine au Long Cours, domicilié à 7331 Baudour, Avenue Louis Goblet, 162, **membre effectif.**
- f) **HENNECART** Serge, fonctionnaire international, domicilié à 7331 Baudour, rue des Mugnets, 32, **membre effectif.**
- g) **MOUREAU** Freddy, Architecte, domicilié à 7321 Bleton Place Victor Martin, 1, **membre effectif.**
- h) **VANDERPLASKEN** Marc, dentiste, domicilié à 7110 Houdeng Goegnies, Chaussée P. Houtart, 350, **membre effectif.**
- i) **GLINEUR** Pierre, notaire, domicilié à 7012 Jemappes, Avenue Foch, 856, **membre effectif.**

4- Décharge de leur gestion des administrateurs démissionnaires : **DELAUNOIS** Yvon, **SMET** Gilbert, **DUTILLEUX** Albert et **LIBERT** Frans, sous condition suspensive d'obtention dans les huit jours de la présente assemblée de tous les documents et renseignements pratiques relatifs à l'ASBL ainsi que du changement des signatures sur les comptes et le coffre bancaires de l'ASBL.

5- Admission de nouveaux membres :

- b) **BRANCART** Christian, pensionné, domicilié à 7000 Mons,
- c) **ESTIEVENART** Pierre, Capitaine au Long Cours, domicilié à 7331 Baudour, Avenue Louis Goblet, 162.
- d) **GLINEUR** Pierre, notaire, domicilié à 7012 Jemappes, Avenue Foch, 856.
- e) **RACANO** Livio, assureur, domicilié à
- f) **SMET** Gilbert, pensionné, domicilié à 7800 Ath, rue Paul Pastur, 176.

6- Désignation des administrateurs.

Sont nommés en qualités d'administrateurs :

- a) **FRERE** Luc;
- b) **DELAISSE** Bernard;
- c) **DHAMEN** Alain;
- d) **JACQUES** André;

Tous préqualifiés ici présents et qui acceptent.

7- Date d'une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire pour révision des statuts et désignation de nouveaux administrateurs éventuels.

La date du vingt-trois avril deux mil cinq, à dix heures est retenue.

8- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises lors des deux assemblées générales et les publier au Moniteur Belge.

9-Divers. Pas de point divers.

VOTES :

Le quorum de présence pour la modification des statuts est de deux-tiers des membres présents ou représentés.

Le quorum de vote pour ces résolutions est la majorité des quatre/cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

Les deux quorums sont atteints.

L'ensemble des résolutions ci-dessous sont votées à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

3- Réunion du nouveau Conseil d'Administration :

Messieurs **FRERE** Luc, **DELAISSE** Bernard, **JACQUES** André et **DHAMEN** Alain se sont réunis à l'instant en Conseil d'Administration.

Les décisions suivantes ont été prises :

1- Désignation des fonctions de Président, Secrétaire et de Trésorier.

Sont désignés à ces fonctions :

- a) **PRESIDENT** : Luc **FRERE** prénommé.
- b) **VICE-PRESIDENT** : Bernard **DELAISSE** prénommé.
- c) **SECRETAIRE** : Alain **DHAMEN** prénommé.
- d) **TRESORIER** : André **JACQUES** prénommé.

Tous ici présents et qui acceptent.

2- Désignation des administrateurs qui auront signature sur les comptes de l'ASBL.

Auront la signature sur les comptes les administrateurs suivants :

- **FRERE** Luc, administrateur de société, né à Charleroi, le dix-neuf septembre mil neuf cent cinquante et un, domicilié à 6001 Marcinelle, 4^{ème} avenue, 33.
- **JACQUES** André, administrateur de société, né à Uccle, le vingt-cinq mai mil neuf cent quarante-six, domicilié à 7000 Mons, rue du Delta, 17.
- **DELAISSE** Bernard, directeur d'hôpital, né à Tillet, le vingt-huit février mil neuf cent cinquante-neuf, domicilié à 6040 Jumet, rue Daubresse, 54.
- **DHAMEN** Alain, dentiste LSD, né à Tienen, le dix juillet mil neuf cent cinquante-neuf, domicilié à 7800 Ath, rue du Grand Pont, 8.

Tous ici présents et qui acceptent.

3- Divers. Le Conseil d'Administration prend acte de sa mission :

- a) exécuter les résolutions prises par les deux Assemblées Générales.
- b) Publier par extrait les décisions prises au Moniteur Belge.
- c) Convoquer la prochaine assemblée générale comme décidé ci-avant.

CLOTURE.

La présente assemblée est clôturée à vingt-deux heures trente.

Fait à MONS, le neuf mars deux mille cinq en trois exemplaire, les administrateurs ont signé le présent procès-verbal, ainsi que les membres qui le souhaitent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME A LA MINUTE ETANT EN
NOTRE POSSESSION, LAQUELLE NE CONTIENT NI RESERVE NI
CLAUSE CONTRAIRE A LA TENUEUR DU PRESENT EXTRAIT.